



Commune de Néoules

COMMUNE DE NÉOULES
Formulaire de demande de location de matériel communal

NOM – Prénom : _____

Représentant (associations ou autres) : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Demande à louer le matériel ci-après désigné : (compléter le tableau suivant en indiquant la quantité souhaitée).

Motif de l'emprunt : _____

Date et lieu de la manifestation : _____

Le matériel ci-dessus désigné sera retiré le : _____

Le matériel ci-dessus désigné sera retourné le : _____

TARIFS : A compter de 2022, il est établi un tarif de location du matériel communal comme suit :

Chaise : 0,50 €

Table : 2,50 €

Chèque de caution de 300 €

Cadre réservé aux services				
DÉSIGNATION DU MATERIEL	QUANTITÉ	MONTANT	ÉTAT DEPART	ÉTAT RETOUR
CHAISES		X 0, 50 =		
TABLES		X 2,50 =		
Nom : _____ Le : _____ Signature du demandeur :			Nom : _____ Le : _____ Signature :	Nom : _____ Le : _____ Signature :
Signature du représentant de la commune : m. REVEST Christophe			Représentant de la commune :	Représentant de la commune :

Je soussigné (e) : _____ déclare avoir parfaitement pris connaissance de toutes les conditions de prêt du matériel communal et m'engage au strict respect du règlement et plus particulièrement des mesures hygiéniques énoncées dans l'**article 4** visant à la protection sanitaire de toutes les personnes empruntant ou manipulant ce matériel.

Lu et accepté, le : _____

Signature du demandeur

Formulaire à compléter auprès du :

Centre technique municipal, 45 chemin de la Guisette 83136 Néoules

✉ : secretariat@neoules.fr

MISE À LOCATION DE MATÉRIEL COMMUNAL

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles peut être utilisé le matériel communal de manière ponctuelle pour l'organisation d'une manifestation.

ARTICLE 1 : Objet du règlement

La commune est sollicitée pour la location du matériel communal lui appartenant. Elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces locations, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de la location

Le matériel peut être loué aux associations, aux écoles communales, aux particuliers néoulais.

ARTICLE 3 : Conditions particulières de réservation

Le matériel doit être réservé auprès du centre technique municipal, au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation.

Le planning de réservation du matériel est établi sur la règle du « premier demandeur, premier servi » ; la demande déclenchant l'inscription au planning de réservation du matériel.

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, une fiche de demande de prêt de matériel sera remplie par le demandeur.

Ce formulaire sera effectué en double et signé d'un agent municipal responsable du prêt de matériel communal, valant acceptation de la commune. Le demandeur signera le formulaire de location et le présent règlement, valant acceptation du demandeur de toutes ces dispositions.

ARTICLE 4 : Prise en charge et restitution du matériel

Le matériel est à retirer, **sur rendez-vous**, en fonction du matériel réservé au centre technique municipal.

Le transport de certains matériaux nécessite un véhicule adapté du type fourgon.

Le matériel ne sera enlevé et retourné qu'en présence de représentants des 2 parties (commune et bénéficiaire).

Une fiche d'état du matériel sera établie au moment du retrait ou de livraison ainsi qu'au retour du matériel.

Comme pour l'enlèvement, le retour du matériel se fera aussi **sur rendez-vous**.

Le demandeur assume l'entièvre responsabilité du matériel loué et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Un chèque de 300 € de caution lui sera demandé.

Le matériel **est restitué, nettoyé, dé punaisé, dé scotché et correctement conditionné**, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du demandeur.

ÉPIDÉMIE/COVID – 19 : après un nettoyage minutieux du matériel emprunté, le demandeur s'engage sur l'honneur à passer un **produit virucide sur l'ensemble de tout le matériel**.

L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

En cas de dégradation du matériel, le montant des réparations ou le coût de remplacement de ce matériel sera facturé par la commune au demandeur et déduit du montant de la caution.

ARTICLE 5 : Assurances

Le demandeur est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Il doit fournir à la commune une attestation confirmant cette couverture en assurance.

ARTICLE 6 : Infractions au règlement

Le demandeur ne respectant pas le présent règlement pourra se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt de matériel de la commune.

Centre technique municipal, 45 chemin de la Guisette 83136 Néoules

✉ : secretariat@neoules.fr